

DOSSIER DE PRESSE

PLAN RÉNOVATION FAÇADES Une aide financière pour les propriétaires des façades présélectionnées

Jusqu'au 31 décembre 2026, la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault poursuit son *Plan Rénovation Façades*. Un dispositif lancé le 1^{er} janvier 2023, qui permet **d'octroyer une aide financière aux propriétaires en cœur de ville ou village des communes du Salagou Cœur d'Hérault**. En favorisant la **valorisation patrimoniale** grâce au soutien à la restauration des façades visibles depuis l'espace public, la Communauté de communes a ainsi pour objectif **de renforcer l'attractivité et le dynamisme de ses cœurs de villes**.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Propriétaires, copropriétaires et locataires (avec accord de leurs propriétaires), peuvent bénéficier de cette aide attribuée par la Communauté de communes et la commune où se situe le bien immobilier. Si l'aide à la rénovation des façades n'est soumise à **aucune condition de revenus**, certains impératifs sont toutefois à prendre en compte. En effet, **seules les façades identifiées sur les linéaires mentionnés dans les plans mis à disposition sur le site de la Communauté de communes font l'objet de la subvention**, y compris les devantures commerciales si elles sont intégrées dans une réfection totale de la façade. Exception faite pour les communes de **Liausson, Mérifons et Valmascle** qui n'ont pas défini de linéaires. Une analyse au cas par cas est alors réalisée par le service Habitat de la Communauté de communes.

La subvention accordée est de :

- **25 % du montant total TTC** figurant sur le devis avec un plafond de 2 000€ pour la partie communautaire
- **5% du montant total TTC** figurant sur le devis avec un plafond de 500 € pour la partie communale



Bâtiment ayant bénéficié du *Plan Rénovation Façades* à Canet

LES DIFFÉRENTES CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À LA SUBVENTION

Un immeuble peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du *Plan Rénovation Façades* sous réserve :

- Qu'il ait été achevé depuis plus de 20 ans à la date du dépôt du dossier
- Qu'il ne soit pas destiné à être démoli
- D'avoir fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire)
- De retenir les réfections globales de façades (mise en valeur des ferronneries, mise en peinture des menuiseries, réfection des zingueries si nécessaire)

Sont exclus :

- Les immeubles dont les logements ne sont pas décents
- Les immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril

Sont pris en compte dans la subvention :

- Une réfection de l'enduit
- La peinture de la façade
- Le nettoyage, la reprise et la peinture des garde-corps, des menuiseries et des balcons s'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade
- Les travaux de zinguerie, s'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade
- Les rénovations des portes d'entrées, des volets et des persiennes s'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention :

- Les installations de chantier, dont la pose des échafaudages, protections, nettoyage et les coûts liés à l'occupation du domaine public
- Les simples travaux d'entretien
- La mise à nue des façades destinées à être enduites
- Les suites de percement de nouvelles baies
- Les ravalements partiels (partie de façade ou partie d'immeuble)
- Les travaux de toiture et de cheminée
- Les travaux d'isolation

Dernier point : les travaux doivent être réalisés par des artisans ou des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre de la Chambre des Métiers.

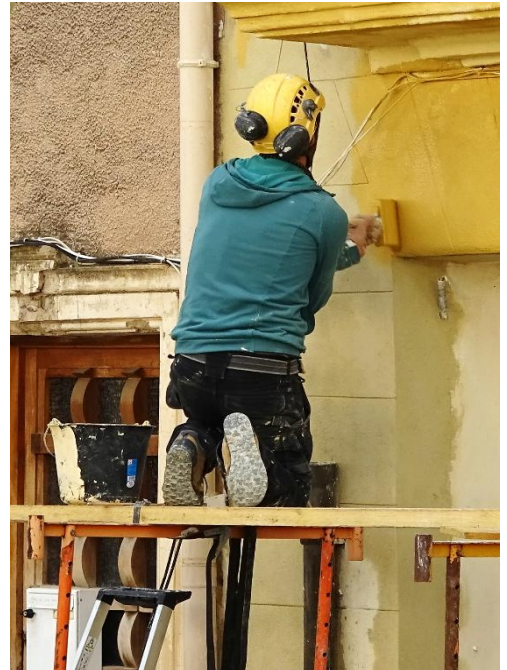
COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour toute demande, les propriétaires peuvent **s'adresser au service Habitat** de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault : 09 71 00 29 93 / service.habitat@cc-clermontais.fr

Le référent du service Habitat pourra alors déterminer si la façade est concernée par le *Plan Rénovation Façades*, identifier les travaux couverts par la subvention, accompagner le propriétaire dans son projet de ravalement et l'aider dans ses démarches.

À savoir : les subventions sont accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

► **Infos, linéaires, règlement et dossier de subvention** sur notre site internet : <https://www.cc-clermontais.fr/un-territoire-de-service/urbanisme/plan-renovation-facades/>



BILAN 2024

En 2024, le *Plan Rénovation Façades* a permis d'attribuer une aide à 11 propriétaires du territoire. Soit un montant total octroyé de **19 571€** (part de la Communauté de communes) et **4530€** (part des communes).

En moyenne, les bénéficiaires ont reçu **plus de 2190€** d'aide pour la rénovation de leur façade.